

Séance du 19 novembre 2024

N° 2024.09.01

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable

Date de Convocation Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 13 novembre 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 15 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
Représentés : 06 M. Dominique GALLOT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 21 **Pouvoirs :**
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Daniel BATARD à M. Hervé CALAS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération n°D2024_139 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 26 septembre 2024, approuvant d'une part le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la CCTVI ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

